

N° CP 89/81-06
Séance du 13 OCT. 2006

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA
CONSTITUTION DE BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES
POUR LES CLASSES BILINGUES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-8^e/04 du 8 décembre 2005, relative au BP 2006 « Programme Langue et Culture Régionales 2006 »,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 25 octobre 1996 et du 3 mai 2002 portant sur l'aide à la constitution de bibliothèques scolaires en langue allemande dans les classes bilingues,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'autoriser le versement, au titre des bibliothèques scolaires bilingues, des subventions aux communes selon la liste jointe en annexe au rapport, pour un montant total de 5 200 €.
- ❖ de prélever cette dépense sur le chapitre 65 (enveloppe 20307), nature 65734, fonction 28.

17 OCT. 2006

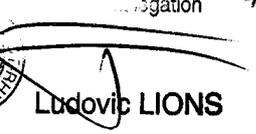
Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006
Pour le Conseil Général
Délégation




Ludovic LIONS